



Le Rapide

De la Beaurivage
Municipalité de Saint-Gilles

Lundi le 15 mai 2023, Communiqué 1

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILLES

Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER, AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ, DE CE QUI SUIT :

1. Lors d'une séance du Conseil tenue le 8 mai 2023, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gilles a adopté les règlements suivants :

Numéro 617-23 intitulé « *Règlement décrétant une dépense de 103 790 \$ et un emprunt de 103 790 \$ pour travaux de restauration partielle et notamment au parement extérieur du bâtiment sis au 1730, rue Principale* »;

Numéro 619-23 intitulé « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 381 150 \$ pour conception et aménagement d'une aire de jeux de type « Pumptrack » et / ou « Skateparc »* »;

Numéro 621-23 intitulé « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 197 000 \$ pour acquisition d'une surfaceuse à glace avec accessoires* »;

Numéro 622-23 intitulé « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 254 000,00 \$ pour acquisition d'équipements de déneigement avec accessoires, de même qu'aménagement d'installations connexes* »;

Numéro 624-23 intitulé « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 89 000 \$ pour réfection et mise à niveau de l'éclairage de rues* »;

Numéro 625-23 intitulé « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 230 500,00 \$ pour acquisition d'un ensemble immobilier patrimonial sis au 1916, rue Principale, et travaux urgents de nature conservatoires* »;

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander qu'un ou plusieurs desdits règlements numéros 617-23, 619-23, 621-23, 622-23, 624-23 et 625-23 fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre spécifique à chacun de ces règlements, ouverts à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre pour chaque règlement sera accessible de 9 heures à 19 heures, le 24 mai de cette année 2023, au bureau de la municipalité situé au 165, rue O'Hurley, à Saint-Gilles, au Québec, où le code postal est G0S 2P0.
4. Pour chacun des règlements en question, numéros **617-23, 619-23, 621-23, 622-23, 624-23 et 625-23**, le nombre de demandes requis afin qu'il fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 228; dans chaque cas, si ce nombre n'est pas atteint, le règlement concerné, numéros **617-23, 619-23, 621-23, 622-23, 624-23 ou 625-23**, sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés à 19 h 01, le 24 mai 2023, au bureau de la municipalité situé au 165, rue O'Hurley, à Saint-Gilles, au Québec, où le code postal est G0S 2P0.
6. Les règlements visés peuvent être consultés audit bureau de la municipalité, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h, du lundi au jeudi, et le vendredi de 8 h 30 à 12 h, sauf les jours fériés et le jour de la tenue de registre, étant ce dernier jour disponibles pour consultation, de 9 h à 19 h, sans arrêt.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité

7. Est une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :
 - a) Toute personne qui, le 8 mai 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
 - b) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
 - c) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
 - d) Toute personne morale qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 8 mai 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Saint-Gilles, au Québec, ce 12 mai 2023.



Pascale Lapénière

Greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Gilles